

15

L'aliénation parentale

LE DROIT DE LA FAMILLE ET LES FEMMES EN ONTARIO



Un seul droit de la famille pour toutes les femmes.



action
ontarienne

contre la
violence faite
aux femmes

Financé par :

Ontario



À PROPOS DE CE LIVRET

Ce livret a pour objectif de vous offrir une compréhension de base des notions juridiques liées à l'aliénation parentale, un phénomène complexe pouvant survenir dans les situations de séparation, de divorce ou de conflits parentaux dans le contexte du droit de la famille en Ontario.

Il ne remplace pas les conseils juridiques personnalisés ni l'accompagnement d'une avocate.

Si vous vivez une séparation, un divorce ou la fin d'une union de fait et que vous avez des enfants, il est fortement recommandé de consulter une avocate dès que possible. Vous pourrez ainsi mieux comprendre vos droits, vos obligations et les démarches à suivre pour assurer le bien-être de vos enfants.

Pour plus de renseignements sur la façon de trouver et de payer une avocate, consultez « Comment trouver de l'aide pour régler un problème de droit de la famille ».

Note linguistique : Dans un souci de simplification du texte, nous avons choisi d'utiliser une « écriture féministe » (le féminin générique) dans ce livret. L'expression « écriture féministe » désigne une écriture qui cherche à rendre visibles les femmes, à corriger les biais historiques de la langue et à promouvoir l'égalité dans les textes. Ainsi, le féminin sera privilégié lorsque nous nous adresserons aux personnes lisant le document et pour désigner les professionnelles.

Ce livret traite de violence entre partenaires intimes. Afin de simplifier le texte et de refléter les réalités statistiques observées dans les relations hétérosexuelles, où les victimes sont le plus souvent des femmes et les auteurs le plus souvent des hommes, le féminin sera utilisé pour désigner les victimes et le masculin pour désigner les agresseurs. Nous reconnaissons toutefois que toute personne, quel que soit son genre, peut être victime ou auteure de violence. La violence peut également se produire dans les relations entre personnes de même sexe. Les personnes de la diversité sexuelle et de genre vivent des formes spécifiques de violence basée sur le genre et sont à risque de vivre de la violence entre partenaires intimes.

Glossaire : veuillez consulter notre glossaire si vous avez besoin d'aide pour comprendre certains termes juridiques : <https://cjfo.ca/glossaire/>

Mise à jour 2026 – Ontario

Pour vous assurer que vous consultez la version la plus récente de ce livret, visitez :

 [Ressources | Centre juridique pour femmes de l'Ontario \(CJFO\)](#)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
LE PRINCIPE FONDAMENTAL : « L'INTÉRÊT VÉRITABLE DE L'ENFANT »	6
Le principe du maximum de temps parental	6
QU'EST-CE QUE L'ALIÉNATION PARENTALE?	7
Origine du concept	7
Un concept non reconnu scientifiquement	7
L'ALIÉNATION PARENTALE DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE FAMILIALE	8
Protection des enfants et « aliénation parentale »	8
Quand la notion d'aliénation parentale est utilisée dans un contexte de violence	8
a. Renversement de la situation par l'ex-partenaire violent	8
b. Influence et manipulation des enfants par l'ex-partenaire violent	9
L'IMPLICATION DES SERVICES EXTERNES EN CAS D'ALLÉGATION D'ALIÉNATION PARENTALE	9
a. Rôle du BAE	10
Comment demander l'intervention du BAE ?	10
b. La Société d'aide à l'enfance (SAE)	11
Rôle des SAE dans les situations d'aliénation parentale	11
c. La preuve experte	11
L'ALIÉNATION PARENTALE : IMPACTS SUR LE PARENT PROTECTEUR ET LES ENFANTS	12
Impacts sur le parent protecteur	12
Perte de confiance dans le système judiciaire	13
LES TYPES D'ORDONNANCES RENDUES DANS LES CAS D'ALIÉNATION PARENTALE	14
1. Ordonnances de counseling ou de thérapie	14
2. Ordonnances parentales (responsabilités décisionnelles et temps parental)	14
PRUDENCE EN CONTEXTE DE VIOLENCE FAMILIALE	15
QUE POUVEZ-VOUS FAIRE SI VOUS ÊTES ACCUSÉE D'ALIÉNATION PARENTALE ?	16
1. Vous informer sur la notion d'aliénation parentale	16
2. Documenter les incidents de violence ou d'abus	16
3. Comprendre les liens entre violence familiale et accusations d'aliénation	16
4. Consulter des services pour victimes de violence	17
5. Accéder à du soutien pour vos enfants	17
RESSOURCES POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE	20
Autres ressources utiles :	21

INTRODUCTION

Au Canada, les deux parents ont, en principe, les mêmes droits et responsabilités en ce qui concerne l'éducation, le bien-être et le développement de leurs enfants, peu importe qu'ils soient mariés, conjoints de fait ou séparés.

Lors d'une séparation ou d'un divorce, la *Loi sur le divorce* (fédérale) et, en Ontario, la *Loi sur le droit de la famille* (provinciale) encadrent les décisions à prendre concernant les enfants.

LE PRINCIPE FONDAMENTAL : « L'INTÉRÊT VÉRITABLE DE L'ENFANT »

L'intérêt véritable de l'enfant est un critère juridique utilisé par le tribunal pour prendre plusieurs décisions concernant les enfants. Le critère est différent selon la question de droit de la famille examinée. Pour évaluer cet intérêt, les tribunaux tiennent compte de plusieurs facteurs, notamment :

- la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant ;
- la stabilité de son environnement de vie ;
- la qualité des liens affectifs avec chacun des parents ;
- les plans proposés par chaque parent concernant l'éducation et les soins à donner à l'enfant ;
- tout antécédent de violence familiale, de négligence ou de comportement coercitif.

Dans les affaires de protection de l'enfance impliquant une société de l'aide à l'enfance, le critère juridique tient notamment compte :

- de l'opinion et les souhaits de l'enfant, s'il peut s'exprimer ;
- dans le cas d'un enfant inuit, métis ou de Premières Nations, de l'importance de préserver l'identité culturelle de l'enfant et les liens qui l'unissent à la communauté, même s'il n'en est pas un membre officiel ;
- de la race, du lieu d'origine, de la couleur, de l'origine ethnique, de la citoyenneté, de la diversité familiale, du sexe et de l'orientation sexuelle de l'enfant.

Le principe du maximum de temps parental

Lorsque cela est sécuritaire et approprié, la loi encourage les arrangements permettant à l'enfant de passer le plus de temps possible avec chacun de ses parents. Cela suppose que le parent chez qui réside principalement l'enfant favorise activement les contacts avec l'autre parent, sauf si cela va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant.

Il n'est malheureusement pas rare que les tribunaux ordonnent une responsabilité décisionnelle partagée (anciennement « garde conjointe ») ou un temps parental équitable, même lorsque des antécédents de violence entre partenaires intimes ou contre les enfants sont présents.

Il y a également un risque qu'un parent, qui souhaite limiter le temps que l'autre passe avec les enfants pour les protéger de la violence, soit vu comme un parent « non coopératif » ou aliénant, ce qui va à l'encontre du principe important de la Cour de « parent coopératif ».

Si vous êtes dans une telle situation, il est important d'obtenir des conseils juridiques adaptés et, au besoin, de consulter une professionnelle en protection de l'enfance.



*Le partage du temps parental et de la responsabilité décisionnelle constitue rarement des solutions appropriées dans les situations hautement conflictuelles ou les cas de violence, mais elles sont souvent imposées. Pour de plus amples renseignements, consultez : **Livret 5 – La responsabilité décisionnelle et le temps parental.***

QU'EST-CE QUE L'ALIÉNATION PARENTALE?

Le terme « aliénation parentale » est souvent invoqué dans les litiges familiaux. C'est lorsqu'un parent amène son enfant à rejeter l'autre parent pour des motifs exagérés ou complètement faux (Richard Gardner).

Origine du concept

Au cours des années 1980, le psychiatre américain Richard Gardner a avancé la théorie du « syndrome d'aliénation parentale », basée uniquement sur sa propre pratique clinique. Selon lui, dans les conflits de temps parental et de responsabilité décisionnelle, un parent (habituellement la mère) chercherait à influencer l'enfant et l'amener à rejeter l'autre parent (habituellement le père).

L'enfant serait soumis à une sorte de « lavage de cerveau » et il développerait une haine obsessionnelle envers l'autre parent. Les mères porteraient également de fausses accusations de violence ou d'agression à caractère sexuel contre le père.

Un concept non reconnu scientifiquement

Le « syndrome d'aliénation parentale » ne repose sur aucune théorie scientifique et plusieurs études ont déconstruit cette analyse. Cependant, il a reçu beaucoup d'attention dans les médias et a été grandement promu par les groupes de « défense des droits des pères » qui cherchaient à faire valoir leurs droits parentaux, jugeant que les cours accordaient trop souvent plus de droits aux mères.

L'ALIÉNATION PARENTALE DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE FAMILIALE

Protection des enfants et « aliénation parentale »

Si vous êtes victime de violence, que vous craignez votre ex-partenaire et que vous vous inquiétez pour la sécurité et le bien-être de vos enfants, il est normal que vous hésitiez, voire que vous refusiez, qu'ils aient des contacts avec le parent violent. Cette réaction est légitime : elle vise avant tout à protéger vos enfants et à assurer leur sécurité.

Dans ce contexte, il est important de préciser que ce type de réaction ne constitue pas de « l'aliénation parentale ». Elle est généralement motivée par la peur de la violence et par un souci réel de protection.

Par ailleurs, certaines situations peuvent être mal interprétées. Il arrive qu'un parent, sous le coup de la colère ou de la frustration, fasse des commentaires inappropriés à son enfant au sujet de l'autre parent. Il arrive aussi qu'un enfant rejette de lui-même un parent ou refuse les contacts, pour diverses raisons, sans que l'autre parent ait cherché à l'influencer. Ces situations ne relèvent pas nécessairement de l'« aliénation parentale ».

Quand la notion d'aliénation parentale est utilisée dans un contexte de violence

a. Renversement de la situation par l'ex-partenaire violent

Lorsqu'un enfant ne souhaite plus voir un parent, il peut arriver que l'ex-partenaire violent invoque l'« aliénation parentale » pour minimiser ou nier ses propres comportements. En faisant cela, il cherche à faire porter la responsabilité du refus de l'enfant à l'autre parent.

Dans certains cas, la cour ou les professionnelles du système de justice familiale peuvent être influencées par cette interprétation. L'autre parent peut alors être perçu comme ne favorisant pas la relation entre l'enfant et le parent violent, ce qui va à l'encontre du principe du « parent coopératif ». Ainsi, ce parent risque d'être tenu responsable du bris de la relation.

b. Influence et manipulation des enfants par l'ex-partenaire violent

Dans d'autres situations, un parent violent peut tenter d'influencer les enfants en dénigrant ou en rabaissant l'autre parent. Ce type de comportement vise à nuire à la relation entre l'enfant et ce parent.

En agissant ainsi, l'ex-partenaire violent continue d'exercer du contrôle et de la violence envers l'autre parent à travers les enfants.



*N'oubliez pas, protéger ses enfants, ce n'est pas les aliéner!
Pour mieux comprendre les enjeux entourant la violence familiale
et les enfants, voir également :*

Livret 2 : La protection de l'enfance et le droit de la famille
Livret 13 : La violence entre partenaires intimes

L'IMPLICATION DES SERVICES EXTERNES EN CAS D'ALLÉGATION D'ALIÉNATION PARENTALE

Lorsqu'un parent allègue que l'autre tente d'aliéner l'enfant des institutions ou des personnes peuvent être impliquées dans la cause pour aider la Cour à évaluer la situation familiale et l'intérêt véritable de l'enfant. a) Le Bureau de l'avocat des enfants

Le Bureau de l'avocat des enfants (BAE) est un service juridique du ministère du Procureur général de l'Ontario. Il offre une représentation gratuite aux enfants de moins de 18 ans devant les tribunaux, dans plusieurs domaines :

- Litiges relatifs aux responsabilités décisionnelles et au temps parental (anciennement garde et droit de visite)
- Instances en protection de l'enfance
- Certaines affaires successorales ou procès civils impliquant des enfants mineurs

α. Rôle du BAE

Le rôle principal du BAE est de **représenter les intérêts et les souhaits de l'enfant** devant la cour. Il peut intervenir de trois façons :

- **Par une avocate qui représente l'enfant**
L'avocate agit au nom de l'enfant et présente au tribunal son point de vue, ses opinions et ses préférences.
- **Par une enquêtrice clinique**
Il s'agit souvent d'une travailleuse sociale qui mène une évaluation psychosociale du milieu familial (entrevues, observation, analyse) et remet un rapport au tribunal avec des recommandations.
- **Par une avocate et une enquêtrice clinique**
Le BAE peut mandater ces deux professionnelles pour informer la Cour dans une affaire.

Le BAE ne prend pas de décision en matière de temps parental et de responsabilité décisionnelle. Toutefois, les recommandations peuvent avoir beaucoup d'influence sur la décision de la juge, qui est l'unique décideuse sur ces questions.

Comment demander l'intervention du BAE ?

L'intervention de la BAE ne se fait pas automatiquement. Elle peut être demandée par :

- les parties au litige ;
- la juge saisie du dossier.

Toutefois, la décision finale de s'impliquer ou non revient au BEA à la suite de l'examen de chaque demande et de la révision du dossier des parties.



La médiation familiale peut être proposée pour résoudre des différends mais est déconseillée lorsqu'il existe un déséquilibre de pouvoir, un climat de peur ou des antécédents de violence.

b. La Société d'aide à l'enfance (SAE)

Aux termes de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille de l'Ontario*, les sociétés d'aide à l'enfance (SAE) ont le mandat d'intervenir lorsqu'elles considèrent qu'un enfant subit :

- des mauvais traitements physiques ou sexuels ;
- de la violence psychologique ou émotionnelle ;
- ou de la négligence, y compris l'exposition à la violence familiale.

Rôle des SAE dans les situations d'aliénation parentale

Étant donné leur mandat, il n'est pas rare qu'une SAE s'implique dans les cas où la question d'aliénation parentale est soulevée. Une évaluation des compétences parentales pourrait être exigée si une société d'aide à l'enfance ou la cour le demande. Selon le contexte, la SAE peut :

- mener une enquête sur la dynamique familiale ;
- recommander des services de soutien (ex. : thérapie familiale, encadrement parental) ;
- ou exercer toute autre fonction que lui confère la loi.

c. La preuve experte

Il arrive fréquemment qu'une preuve experte soit présentée à la Cour de la famille lors d'allégations d'aliénation parentale. Elle peut être présentée par des psychiatres, des psychologues, des travailleuses sociales, des conseillères en santé mentale ou toute autre personne qui a les connaissances nécessaires.

L'objectif de la preuve experte est de fournir de l'information à la cour afin que la juge puisse prendre une décision éclairée sur plusieurs questions notamment, le temps parental ou la responsabilité décisionnelle.



*Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez :
Livret 2 - La protection de l'enfance et le droit de la famille.*

L'ALIÉNATION PARENTALE : IMPACTS SUR LE PARENT PROTECTEUR ET LES ENFANTS

Les allégations d'aliénation parentale peuvent avoir des conséquences graves pour les survivantes de violence entre partenaires intimes et pour leurs enfants. Dans bien des cas, ces accusations sont utilisées de manière stratégique par un ex-partenaire violent ou qui procède à la manipulation, dans le but d'inverser les rôles et de se présenter comme victime, tout en discréditant le parent protecteur.

Impacts sur le parent protecteur

Lorsqu'un parent prétend être victime d'aliénation parentale, l'autre peut injustement être perçu comme :

- la personne instigatrice du conflit,
- parent hostile ou non coopératif, voire l'auteur de violence.

Si c'est votre cas, vous pourriez avoir l'impression que vos propos, vos perceptions et vos choix sont remis en question. Vous pourriez sentir que vos inquiétudes ne sont pas entendues, que vos intentions de protéger vos enfants sont mal interprétées, et qu'on vous accuse à tort de nuire à votre ex-partenaire ou aux enfants.

Dans ce contexte, comme de nombreuses autres femmes, vous pourriez ressentir un profond sentiment d'injustice, d'impuissance et de trahison institutionnelle, surtout si vos démarches pour protéger vos enfants sont invalidées ou contrecarrées par le système judiciaire.

Impacts sur les enfants

Les enfants pris dans ces conflits peuvent, eux aussi, subir les mêmes tensions que le parent protecteur et en ressentir de lourdes conséquences psychologiques. Même s'ils signalent des comportements inacceptables ou abusifs de la part de l'autre parent, ils risquent de ne pas être crus. On pourrait supposer, leur suggérer, ou leur dire directement que ce sont des paroles ou des idées qui viennent du parent.

Cette situation peut engendrer chez les enfants un fort sentiment d'impuissance, qui tend à s'accroître avec le temps. Plus ce sentiment grandit, plus des symptômes apparaissent ou s'intensifient, tels que :

- anxiété chronique, cauchemars, troubles du sommeil ;
- dépression, repli sur soi, automutilation ;
- troubles de l'attachement ou comportements d'évitement ;
- colère internalisée ou dirigée vers le parent protecteur ;
- perte de confiance envers les adultes et les institutions.

Lorsque ces symptômes se manifestent ou s'aggravent, le parent protecteur risque d'être blâmé encore davantage pour « aliénation parentale », ce qui renforce son sentiment d'impuissance. Avec le temps, ce sentiment peut se transformer en un profond désespoir, surtout lorsque la situation dure depuis des années.

Perte de confiance dans le système judiciaire

Lorsque le tribunal **ordonne le maintien des contacts** entre l'enfant et un parent ayant un passé de violence, cela peut entraîner :

- un sentiment d'inquiétude chez l'enfant et chez le parent protecteur,
- une culpabilité profonde chez le parent protecteur, forcé de respecter une décision jugée dangereuse,
- et un bris de confiance envers les institutions censées protéger les victimes.

L'usage abusif du concept d'aliénation parentale dans les dossiers de violence familiale constitue un danger sérieux pour les femmes et les enfants.

Il est essentiel que les tribunaux, avocates, médiatrices, professionnelles de la santé et des services sociaux :

- adoptent une approche sensible au traumatisme ;
- tiennent compte de l'historique de violence dans l'évaluation des capacités parentales ;
- fassent appel à des expertes qualifiées et impartiales ;
- et placent en priorité l'intérêt supérieur de l'enfant, tel que le définissent :
 - la *Loi sur le droit de la famille* (Ontario) ;
 - et la *Loi sur le divorce* (Canada, 2021), qui exigent toutes deux l'examen rigoureux de la violence familiale dans toute décision concernant la parentalité.

LES TYPES D'ORDONNANCES RENDUES DANS LES CAS D'ALIÉNATION PARENTALE

Lorsqu'une allégation d'aliénation parentale est soulevée devant les tribunaux, la juge doit toujours fonder sa décision sur l'intérêt véritable de l'enfant, tel que l'exige la *Loi sur le divorce* (fédérale) et la *Loi sur le droit de la famille* (Ontario).

Selon les circonstances, le tribunal peut ordonner différentes mesures pour protéger l'enfant, favoriser la stabilité familiale ou rétablir les relations parentales, tout en évitant de causer de nouveaux torts.

1. Ordonnances de counseling ou de thérapie

Le tribunal peut ordonner la participation à des séances de **counseling**, de manière volontaire ou obligatoire, avec des professionnelles qualifiées :

- Entre l'enfant et le parent rejeté, afin de tenter de rétablir la relation entre eux
- Pour l'enfant uniquement, afin qu'il puisse exprimer ses besoins, réduire les conflits de loyauté ou traiter des traumatismes éventuels.
- Pour le parent perçu comme "aliénant", afin d'examiner ses comportements et leur impact sur l'enfant.
- Pour le parent qui soulève les allégations, lorsque cela permet de mieux comprendre la source du conflit ou d'améliorer la coparentalité.
- Pour l'ensemble de la famille, sous forme de thérapie familiale supervisée, lorsqu'un soutien systémique est jugé pertinent.

2. Ordonnances parentales (responsabilités décisionnelles et temps parental)

En cas de preuve convaincante que les comportements allégués nuisent au développement ou à la sécurité de l'enfant, le tribunal peut :

- Modifier l'ordonnance parentale, en transférant tout ou une partie des responsabilités décisionnelles à l'autre parent.
- Restreindre ou suspendre temporairement le temps parental du parent en cause.
- Imposer une supervision des contacts par :
 - un centre de visites surveillées, ou
 - une personne désignée et neutre.
- Interdire tout contact temporairement, si un risque réel pour la santé ou la sécurité de l'enfant est démontré.

Mise en garde – Transfert de résidence

Dans des situations exceptionnelles, la Cour peut décider de transférer la résidence principale de l'enfant vers l'autre parent, si :

- les preuves sont claires, convaincantes et crédibles ;
- le transfert est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- et aucun autre recours moins intrusif n'est approprié.

Ce type de décision doit être précédé d'une évaluation approfondie et indépendante des dynamiques familiales, surtout en présence d'allégations de violence familiale.

PRUDENCE EN CONTEXTE DE VIOLENCE FAMILIALE

Dans les litiges hautement conflictuels, notamment en présence d'une histoire de violence conjugale ou post-séparation, il est crucial que le tribunal :

- ne présume pas automatiquement une aliénation parentale,
- ne pénalise pas un parent protecteur pour avoir limité les contacts afin d'assurer la sécurité de l'enfant,
- et s'appuie sur des expertes formées en dynamique de violence et de traumatisme.

En résumé : Une ordonnance parentale ou thérapeutique peut aider à résoudre un conflit — mais si elle est mal fondée, elle peut aggraver le traumatisme des enfants et mettre leur bien-être en péril. La prudence, la neutralité et l'analyse contextuelle sont essentielles.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE SI VOUS ÊTES ACCUSÉE D'ALIÉNATION PARENTALE ?

Être accusée d'aliénation parentale peut être bouleversant, surtout lorsque vous tentez simplement de protéger vos enfants d'un parent violent, négligent ou contrôlant. Ces accusations, souvent utilisées à tort dans les situations de violence familiale ou post-séparation, peuvent avoir de lourdes conséquences juridiques, émotionnelles et familiales.

Voici quelques étapes concrètes pour protéger vos droits et ceux de vos enfants :

1. Vous informer sur la notion d'aliénation parentale
 - Familiarisez-vous avec la façon dont les tribunaux abordent cette notion.
 - Le « syndrome d'aliénation parentale » (SAP) n'est pas un diagnostic médical reconnu par l'Association canadienne de psychologie, l'American Psychiatric Association ni l'Organisation mondiale de la santé.
 - Les tribunaux parlent aujourd'hui plutôt de « refus de contact de l'enfant avec un parent », une notion à analyser au cas par cas, toujours selon l'intérêt véritable de l'enfant.
2. Documenter les incidents de violence ou d'abus
 - Tenez un journal des événements préoccupants : comportements menaçants, intrusions, manquements aux ententes, gestes de contrôle, etc.
 - **Conservez toutes les preuves disponibles :**
 - Rapports de police
 - Textes, courriels, enregistrements
 - Certificats médicaux
 - Témoignages écrits de proches ou intervenantes
 - Demandez à vos professionnelles (médecins, psychologues, travailleuses sociales) de consigner vos inquiétudes par écrit.
3. Comprendre les liens entre violence familiale et accusations d'aliénation
 - Le **refus de contact** peut parfois être **une réaction légitime de protection**, et non une tentative de manipuler les enfants.
 - Si vous avez fui une relation violente ou si vos enfants expriment une peur authentique, **faites valoir cette réalité à l'aide d'une avocate spécialisée** en violence familiale.
 - Soulignez que vos actions visent à préserver la sécurité et la stabilité de vos enfants, et non à nuire à l'autre parent.

4. Consulter des services pour victimes de violence
Vous n'êtes pas seule. Il existe des ressources francophones qui peuvent vous accompagner :
 - Information juridique adaptée à votre situation
 - Plan de sécurité pour vous et vos enfants
 - Soutien psychosocial et écoute active
 - Accompagnement dans vos démarches judiciaires et sociales
 - Fem'aide – Ligne francophone d'écoute et de soutien 24/7 1 877 336-2433
 www.femaide.ca
5. Accéder à du soutien pour vos enfants

Les enfants exposés à la violence ont **besoin d'un espace sécuritaire** pour parler, se reconstruire et comprendre ce qu'ils vivent.

- Plusieurs organismes communautaires, maisons d'hébergement et centres de services à la famille offrent :
 - Du soutien individuel ou en groupe pour les enfants exposés à la violence
 - Des programmes thérapeutiques adaptés à leur âge et à leur vécu
 - Un accompagnement éducatif pour les aider à reconstruire des repères sains

N'hésitez pas à demander à votre clinique, école ou centre communautaire s'ils peuvent vous orienter.

En résumé : Vous avez le droit de protéger vos enfants. Ce n'est pas un délit — c'est un devoir parental. Une accusation d'aliénation ne signifie pas que vous êtes fautive. Il est essentiel que les faits soient analysés avec rigueur, humanité et sensibilité au traumatisme.

Consultez une avocate dès que possible, et entourez-vous de professionnelles qui comprennent la complexité des dynamiques de violence familiale.

Prendre soin de vous

Le processus judiciaire en droit de la famille peut être long, éprouvant et profondément bouleversant. Il est normal de ressentir de la fatigue, de la peur, de la colère ou de l'impuissance - surtout lorsqu'il s'accompagne d'allégations injustes d'aliénation parentale dans un contexte de violence familiale.

Soutien juridique

- Faites-vous représenter par une avocate expérimentée en droit de la famille, idéalement formée en violence familiale.
- Si vous êtes une femme francophone en Ontario, vous avez le droit à des services juridiques en français.
- Vous pouvez aussi consulter une clinique juridique communautaire pour obtenir des conseils gratuits ou à faible coût, adaptés à votre situation.

Soutien émotionnel et communautaire

- Contactez un organisme spécialisé dans le soutien aux femmes victimes de violence. Une intervenante pourra :
 - Vous aider à bâtir un plan de sécurité ;
 - Vous accompagner dans vos démarches judiciaires ;
 - Vous offrir du soutien psychologique, moral et pratique.
- Entourez-vous de personnes de confiance : une amie, un membre de votre famille, une voisine bienveillante, une collègue. Vous n'avez pas à tout porter seule.

Sensibilisation et reconnaissance du problème

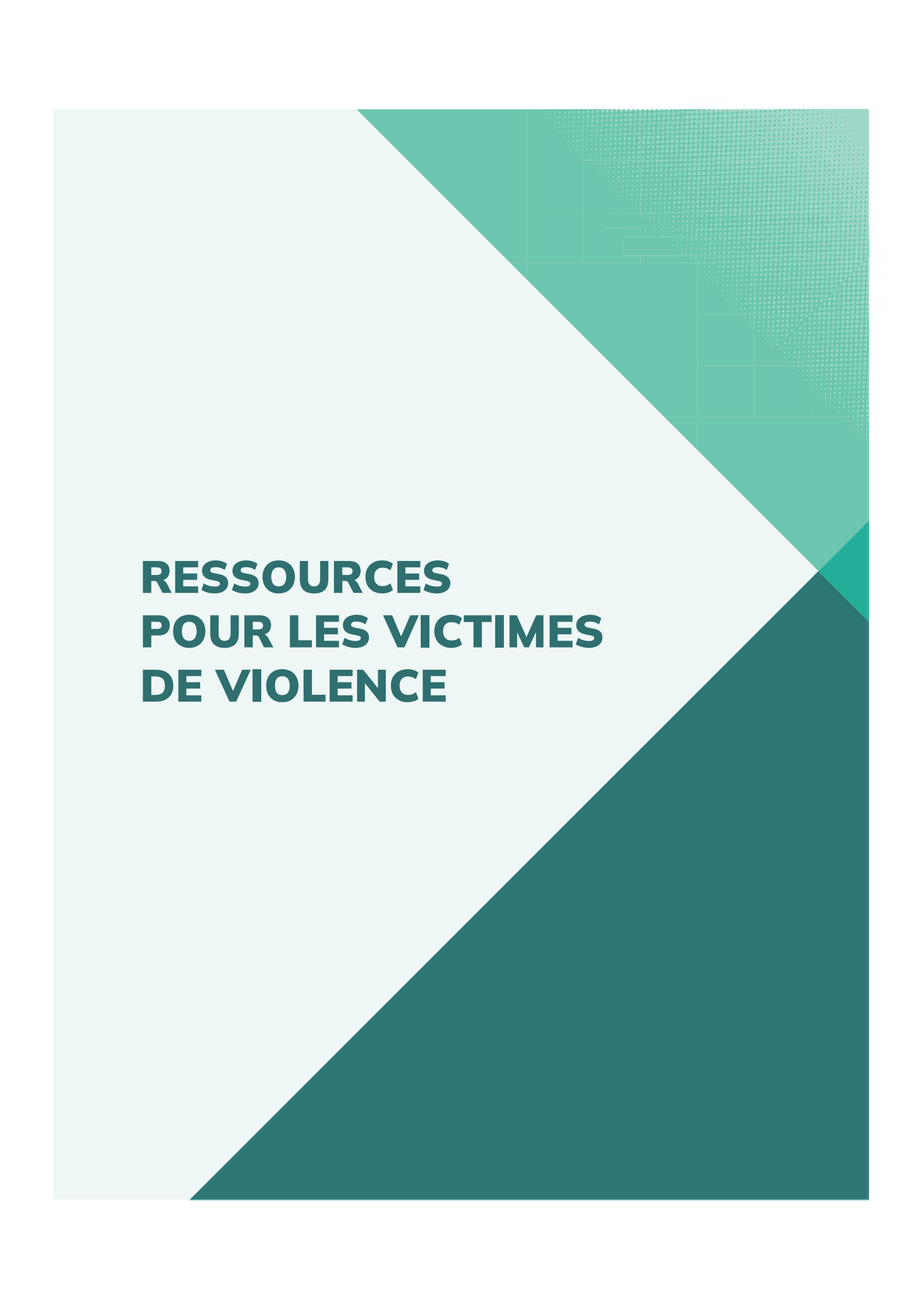
Il est essentiel que les professionnelles du droit, du milieu psychosocial et de la protection de l'enfance soient formées aux dynamiques de violence post-séparation.

Ces formations permettent de :

- Reconnaître les tactiques de contrôle et de manipulation utilisées après la séparation ;
- Mieux comprendre les réactions de protection des mères ;
- Éviter que des allégations d'aliénation parentale ne soient utilisées pour **délégitimer la parole des femmes** ou exposer les enfants à un parent dangereux.

Protéger ses enfants n'est pas un acte d'aliénation — c'est un acte d'amour et de courage.

Prenez soin de vous. Cherchez de l'aide. Vous avez le droit d'être crue, soutenue, et entendue.



RESSOURCES POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE

RESSOURCES POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE

*Il peut être difficile de demander de l'aide - mais vous n'êtes pas seule.
Il existe des services confidentiels, accessibles en français, pour vous accompagner à chaque étape.*

👉 Trouver une avocate :

- Barreau de l'Ontario
Répertoire complet des avocates francophones et anglophones.
[🔗 www.iso.ca](http://www.iso.ca)
- AJEFO – Association des juristes d'expression française de l'Ontario
Répertoire d'avocates parlant français partout en Ontario.
[🔗 https://www.ajefo.ca/a-votre-service/trouver-un-avocat/](https://www.ajefo.ca/a-votre-service/trouver-un-avocat/)

👉 Services juridiques gratuits

- Aide juridique Ontario :
[🔗 www.legalaid.on.ca/fr](http://www.legalaid.on.ca/fr)
- Centre juridique pour femmes de l'Ontario (CJFO) :
[🔗 www.cjfo.ca](http://www.cjfo.ca)
- Service aux victimes d'actes criminels – Gouvernement de l'Ontario :
[🔗 https://www.ontario.ca/fr/page/services-aux-victimes-en-ontario](https://www.ontario.ca/fr/page/services-aux-victimes-en-ontario)
☎ 1-888-579-2888
- Agentes de soutien à la cour – accompagnement des démarches en français :
[🔗 https://cjfo.ca/services/soutien-et-accompagnement/](https://cjfo.ca/services/soutien-et-accompagnement/)

👉 Centres d'information en droit de la famille (CIDF)

- Les Centres d'information en droit de la famille (CIDF) offrent de l'information juridique dans tous les palais de justice de l'Ontario où sont entendues des causes en droit de la famille. Ils offrent gratuitement de l'information. Ces services sont accessibles même si vous n'avez pas encore déposé une demande au tribunal. Vous pouvez contacter le CIDF au palais de justice le plus proche de chez vous en cas de besoin.
[🔗 https://www.ontario.ca/fr/page/centres-dinformation-sur-le-droit-de-la-famille](https://www.ontario.ca/fr/page/centres-dinformation-sur-le-droit-de-la-famille)

👉 Lignes d'aide et soutien direct

- **Fem'aide** : ligne d'écoute provinciale en français pour les femmes victimes de violence; soutien 24 h sur 24, 7 jours sur 7 :
☎ 1 877 336-2433
🔗 www.femaide.ca

👉 Maisons d'hébergement pour femmes :

- 🔗 <https://actionontarienne.ca/services-aux-femmes/>

👉 Justice pas-à-pas : pour mieux comprendre vos droits en droit de la famille :

- 🔗 <https://stepstojustice.ca/fr/legal-topic/family-law/>

👉 Droits linguistiques

- Accès aux services en français (vos droits) : www.cjfo.ca
Besoin d'interprète/ aménagement devant les tribunaux – accessibilité :
🔗 <https://www.ontario.ca/fr/page/comparaître-devant-le-tribunal-accessibilité>

Autres ressources utiles :

Livret « comment se faire représenter par une avocate »

Ce livret s'adresse aux personnes aux prises avec la violence qui ont besoin de soutien avant d'entreprendre des démarches en droit de la famille devant les tribunaux ontariens. Il vous permettra de choisir votre avocate pour vous représenter devant les tribunaux.

Livret « Comment se préparer à recevoir de l'aide »

Ce livret vous permettra de préparer votre dossier en droit de la famille et d'assurer un suivi lorsque vous aurez recours à des services juridiques comme de l'information juridique ou des conseils juridiques.

Livret « Qui contacter pour obtenir de l'aide »

Ce livret vous permettra d'évaluer vos besoins juridiques et vous guidera vers des ressources adéquates.

Livrets disponibles en français sur le droit de la famille

1. Les méthodes alternatives de résolution des conflits et le droit de la famille
2. La protection de l'enfance et le droit de la famille
3. La pension alimentaire pour enfant
4. Le droit criminel et le droit de la famille
5. La responsabilité décisionnelle et le temps parental
6. Les contrats familiaux
7. L'arbitrage familial
8. Le droit de l'immigration et le droit de la famille
9. Comment trouver de l'aide pour régler un problème de droit de la famille
10. Le partage des biens en droit de la famille
11. Le mariage et le divorce
12. La pension alimentaire pour conjointe
13. La violence entre partenaires intimes
14. Les services en français et le droit de la famille
- 15. L'aliénation parentale**

Tous les livrets sont accessibles gratuitement en ligne ou en format physique.

Pour commander nos livrets ou consulter d'autres ressources sur vos droits en droit de la famille, visitez : [Ressources | Centre juridique pour femmes de l'Ontario \(CJFO\)](#).

Votre avis compte, envoyez-nous votre commentaire à :
[Contact | Centre juridique pour femmes de l'Ontario](#).

Mise en garde importante :

Le moment de la séparation est l'une des périodes les plus dangereuses pour les femmes victimes de violence entre partenaires intimes. Le risque de violence grave, voire mortelle, est alors à son plus haut niveau.

 [En cas de danger immédiat, composez le 911.](#)



Pour en savoir
plus sur le

**CENTRE JURIDIQUE
POUR FEMMES
DE L'ONTARIO**

Visitez

CJFO.ca



Tél. : 613-608-3166

Courriel : appuijuridique@cjfo.ca

Un programme de :



Financé par :

